

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 04 JUILLET 2022 – 19H00

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-huit juin deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (37) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (5) :

Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick BOLTEAU
Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON
Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial HAEFFELIN
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Catherine PIOT
Richard ROGER a donné pouvoir à Laëtitia PAVAGEAU

Étaient absents excusés (3) : Béatrice CLAVIER – Claude DURAND – Sophie MORNIER

Étaient absents (2) : Adrien BARON – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Jean-Martial HAEFFELIN

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

ORDRE DU JOUR

- DELTDMC_22_114 – Installation d'un nouveau membre au conseil d'agglomération
- DELTDMC_22_115 – Approbation définitive du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) « Terres d'énAIRgie »
- DELTDMC_22_116 – Création d'une société locale de production d'énergie renouvelable entre Terres de Montaigu et Vendée Energie
- DELTDMC_22_117 – Solution de covoiturage Karos
- DELTDMC_22_118 – Construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée – Validation de l'attribution des marchés de travaux par la Commission d'appel d'offres
- DELTDMC_22_119 – Construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée – Approbation du montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- DELTDMC_22_120 – Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes de La Boissière-de-Montaigu, Treize-Septiers et Saint-Philbert-de-Bouaine
- DELTDMC_22_121 – Approche régionale 2021-2027 des fonds européens – Candidature au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)
- DELTDMC_22_122 – Compétence Assainissement – Transfert des excédents des communes à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
- DELTDMC_22_123 – Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1
- DELTDMC_22_124 – Modifications au tableau des effectifs
- DELTDMC_22_125 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée pour la passation de marchés d'impressions, de réalisation de supports de communication et de signalétique
- DELTDMC_22_126 – Bilan de liquidation du Vendée Ecopôle – Rocheservière
- DELTDMC_22_127 – Conventions avec Vendée Eau pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur la facture d'eau potable
- DELTDMC_22_128 – Conventions avec la SAUR pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur la facture d'eau potable
- DELTDMC_22_129 – Convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement – Etablissement DEFONTAINE La Bruffière
- DELTDMC_22_130 – Labellisation de deux sentiers pédestres au label du Département de la Vendée
- DELTDMC_22_131 – Convention de Partenariat Séjour Enfants et Adolescents
- DELTDMC_22_132 – Définition du lieu de séance du Conseil d'agglomération

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'agglomération nomme Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2022 rédigé par Monsieur Vincent MATHIEU est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DELTDMC_22_114 – Installation d'un nouveau membre au conseil d'agglomération

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Vincent SENELLE, conseiller municipal sur la commune de Cugand et membre du conseil d'agglomération de Terres de Montaigu à présenter sa démission au conseil municipal entraînant automatiquement la fin de son mandat de conseiller communautaire.

Il précise que conformément à l'article L.273-10 du code électoral, il convient de le remplacer par le premier conseiller municipal de même sexe, élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Par conséquent le poste de conseiller communautaire de Monsieur Vincent SENELLE sera pourvu par Monsieur Marc PUICHAUD.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur PUICHAUD et précise que la répartition des commissions sera étudiée au prochain conseil d'agglomération en septembre.

Monsieur Marc PUICHAUD est installé dans ses fonctions de membres du Conseil de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

INTRODUCTION

Antoine CHEREAU : « Je me réjouis, ainsi que l'ensemble des élus du bureau, de l'ordre du jour prévu ce soir, notamment à la veille de ces vacances qui sont bienvenues pour tout le monde.

Si les contaminations COVID semblent sérieusement repartir à la hausse, je pense malgré tout que nous sommes désormais mieux préparés à y faire face. En tous cas, cet été, nous resterons vigilants et en veille permanente si des mesures devaient être prises. Je peux le dire, et j'en remercie à nouveau les équipes, Francis [Breton, ancien président de la Commission Santé], Claude [Durand, Président de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand-âge] et Cécilia [Grenet, Vice-présidente du CIAS], on a désormais une expertise et on sait ce que l'on devra faire si les taux devaient remonter.

Je suis particulièrement fier du contenu de la séance qui vient car elle est symbolique de ce qu'une action locale peut être efficace, concrète et rapide, même sur la question de la protection de l'environnement.

En effet, sur ce thème, on entend beaucoup de choses, beaucoup de bla-bla, beaucoup de contradictions, beaucoup de débats, et beaucoup trop de pessimisme...

Et si nous prenions un peu de recul, et si nous étions toutes et tous un peu pragmatiques...

Cette démarche intellectuelle, loin des grands dogmes, des raccourcis partisans et de la défense des intérêts particuliers, pourrait nous conduire à poser quelques postulats :

- Oui, le réchauffement climatique est une réalité et il est une conséquence de l'activité humaine des dernières décennies ;
- Oui, nous avons un pouvoir d'action et celui-ci augmente chaque jour grâce aux possibilités technologiques qui progressent, grâce à l'innovation ;
- Oui, les défis sont nombreux mais soyons pragmatiques et concentrons-nous sur la lutte contre le réchauffement climatique, sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- Oui, la réalité des effets sont pour une part déjà inéluctables, c'est ce que nous montre le rapport du GIEC régional [Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat], et donc il y a aussi une démarche de résilience à porter, de façon à pouvoir, encore une fois, arriver avec des actions concrètes et considérer que, naturellement, la priorité c'est que les hommes et les femmes puissent vivre, dans ce contexte-là, le mieux possible.

Notre conseil ce soir, sera à ce titre tout à fait exemplaire. Il est tourné vers les solutions concrètes, vers l'économie réelle de CO2, vers l'écologie sincère et non vers l'écologie cinglée.

Car pendant que nous étudierons les mesures de notre PCAET ainsi que le déploiement d'une solution de covoiturage à grande échelle ;

pendant que nous lancerons les travaux d'un parking à étages de 500 places réduisant la consommation de foncier et permettant à des milliers de personnes de voyager en train alors qu'elles prenaient leur voiture ;

Pendant que nous inaugurerons vendredi dernier le boulevard des Ecrivains, permettant de se rendre plus facilement à la gare ;

Pendant que nous investirons dans une société locale de production d'énergie verte ;
d'autres élus, avec l'estampille « écologiste », attirent la lumière à eux.

*Ils nous promettent de changer notre façon de communiquer en adoptant l'écriture inclusive, qui n'a d'inclusive que l'appellation puisqu'elle exclue les personnes en situation de handicap, les textes leur devenant inaccessibles...
Ils nous enjoignent de fêter Noël avec des sculptures hors de prix plutôt que des sapins et de renier 100 ans de Tour de France, sous prétexte de lutte contre la pollution.
Ils débaptisent les rues, les places, les boulevards car ce qui leur importe c'est de déconstruire.
Ils veulent supprimer du cerveau de nos enfants l'idée même de manger de la viande ou le rêve de voler.
Ils nous vendent des cours d'écoles et des pistes cyclables non genrées, tout cela sans vraiment savoir eux-mêmes ce que cette logorrhée signifie réellement.
Je suis au contraire particulièrement heureux de constater que nous parvenons ensemble à faire autrement.
Ce soir, nous posons une pierre de plus à notre ambition écologique. D'autres viendront.*

Et Mesdames et Messieurs les Maires, vous n'avez pas attendu non plus le PCAET pour vous investir en matière de protection de l'environnement.

J'en veux pour preuve, par exemple, le concours national des Victoires du paysage, dont 4 finalistes sont dans les Pays de la Loire et 2 sur Terres de Montaigu. Ce concours, organisé par l'interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage récompense les aménageurs d'espaces permettant de mettre en lumière une véritable ville nature, durable, saine et harmonieuse.

Je veux ici féliciter Damien Grasset et Béatrice Clavier pour le Parc de L'Issoire à Montréverd et Florent Limouzin et Daniel Rousseau pour le Parc du Pré Gestin à Montaigu-Vendée qui porteront haut les couleurs de Terres de Montaigu en matière de protection de la biodiversité.

Cette séance très verte est enfin aussi pour moi l'occasion de vous dire que j'ai demandé à Daniel Rousseau et Florent Limouzin de réfléchir à de nouveaux fonds de concours qui pourraient aider les communes dans leurs projets environnementaux.

En effet, courant 2023, notre première tranche de fonds de concours se terminera. Les 5 millions d'euros injectés pour la relance auront porté leurs fruits. Nous n'aurons pas la possibilité de réinjecter des sommes aussi importantes mais je souhaite que pour la 2^{ème} partie du mandat, nous puissions aider les communes à financer des actions inscrites au PCAET avec des aides plus ciblées.

Vous le constatez, plus que jamais, Terres de Montaigu est au rendez-vous de la transition énergétique, la vraie. Celle qui produit des résultats plutôt que des débats ».

19h35 : arrivée de Mme Anne Boisteau-Payen

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DELDMC_22_115 – Approbation définitive du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) « Terres d'énAIRgie »

Florent LIMOUZIN rappelle que la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il doit être en cohérence avec les autres outils de planification :

- Il doit être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ;
- Il doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte le PCAET.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire, le 19 février 2018 a décidé, de s'engager dans l'élaboration de son PCAET, « Terres d'énAIRgie », sur le territoire de Terres de Montaigu.

Le diagnostic du PCAET a été réalisé en 2019. Il comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de bio méthane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Une réunion de présentation de ce diagnostic à destination du grand public a eu lieu le 13 décembre 2019.

La stratégie territoriale a été définie au travers d'une méthode impliquante, avec une concertation élargie (questionnaire en ligne à destination des habitants de janvier à mars 2020) et une concertation des élus, des acteurs locaux et partenaires (ateliers collaboratifs en janvier 2021). Quatre axes stratégiques et une orientation transversale ont ainsi été identifiés, ces derniers étant déclinés en orientations stratégiques :

- AXE 1 : Un territoire qui allie économie et responsabilité environnementale
 - Viser un aménagement plus efficient intégrant les enjeux climat, air et énergie,
 - Soutenir les entreprises dans leur transition environnementale
 - Favoriser l'économie circulaire et tendre vers le 0 déchet
- AXE 2 : Un territoire qui associe sobriété énergétique et développement adapté des énergies renouvelables
 - Améliorer la performance énergétique du bâti
 - Développer les énergies renouvelables dans un objectif d'adaptation au territoire
- AXE 3 : Un territoire qui développe une mobilité durable
 - Développer la mobilité active
 - Promouvoir les autres solutions durables de déplacements
- AXE 4 : Un territoire qui s'adapte face au changement climatique et qui préserve ses ressources
 - Préserver la ressource en eau
 - Favoriser la séquestration du carbone dans les espaces naturels et agricoles
 - Veiller au maintien de la bonne qualité de l'air
 - Contribuer à la protection de la biodiversité pour son développement
- ORIENTATION TRANSVERSALE : Animer la transition environnementale : mobiliser, sensibiliser et évaluer

La stratégie territoriale a été approuvée par le Conseil communautaire le 29 mars 2021.

Les objectifs fixés :

- Consommer moins : -14% en 2030 et -47% en 2050 de consommation d'énergie par rapport à 2012 ;
- Produire mieux : 25% en 2030 et 74% en 2050 de couverture en énergies renouvelables ;
- Impacter moins : -28% en 2030 et -75% en 2050 d'émissions à gaz à effet de serre par rapport à 2012.

Le programme d'actions a été élaboré suite à l'organisation d'ateliers collaboratifs avec élus municipaux, acteurs locaux, lycéens et partenaires en juin 2021. Il répond aux orientations stratégiques et précise les enjeux, objectifs et moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenaires, le rôle de Terres de Montaigu, les indicateurs de suivi et d'impact, et la temporalité de l'action.

Il comprend désormais 39 actions. Une action supplémentaire a été ajoutée « l'action n°4 : accompagner les transitions agricoles ». Chacune des actions fait l'objet d'une fiche détaillée. Les actions sont portées par l'ensemble des services de Terres de Montaigu mais également par les acteurs du territoire.

A ce stade, le Conseil communautaire a arrêté le projet du PCAET « Terres d'enAIRgie » le 13 décembre 2021.

Ce projet de PCAET a ensuite été transmis fin janvier 2022, pour avis, à la Mission régionale d'autorité environnementale, à la préfecture de Région et au Conseil régional, lesquels ont respectivement rendu réponse en date du 4 mai 2022, du 29 mars 2022, et du 6 avril 2022.

La synthèse des avis est encourageante : « un diagnostic clair » ; « un niveau d'ambition élevé » ; « un nombre et une diversité d'actions qui témoignent de la volonté de la collectivité d'agir ».

Toujours selon les avis, la stratégie gagnerait à : « renforcer les actions dans le secteur agricole » ; « accentuer la séquestration du carbone » ; « relever les ambitions de développement des énergies renouvelables » ; « renforcer le niveau d'exigence des PLUi afin de diminuer la consommation d'espace et l'artificialisation des sols ».

Les réponses apportées à ces avis sont de maintenir les objectifs en précisant ce qu'impliquent déjà les nombreuses actions concernées par les enjeux ; lancer dès fin 2022 l'action n°15 sur le schéma directeur des énergies renouvelables ; créer l'action n°4 « accompagner les transitions agricoles ».

Le projet de PCAET a ensuite été mis à disposition du public, par voie électronique via la plateforme de participation citoyenne « participer.ecollectivites.fr », du 16 mai au 17 juin 2022. Le projet de PCAET était également consultable au siège de Terres de Montaigu en version papier sur cette même période. Cette consultation du public a permis de recueillir 15 avis. Les remarques vont dans le sens des actions prévues.

La concertation va se poursuivre dans le temps avec la création d'une adresse mail permanente.

La version finale du PCAET doit désormais être présentée pour approbation finale au Conseil d'agglomération.

Le climat est l'affaire de tous, Terres de Montaigu et les mairies animent le plan, mais la mobilisation de tous est indispensable.

- L'industrie, l'artisanat, les commerçants : Améliorer la performance énergétique des bâtiments et des process ; Réduire et mieux valoriser les déchets
- La logistique : Développer le transport décarboné de marchandises
- L'agriculture : Auditer les exploitations puis adapter les pratiques au changement climatique ; Favoriser la plantation de boisements, de haies, et améliorer leur gestion pour augmenter le puits de carbone
- Les habitants : Rénover son logement ; Réduire l'usage de la voiture individuelle
- Les collectivités : Favoriser la mobilité active et l'intermodalité ; Améliorer la performance énergétique du patrimoine public ; Sensibiliser la population ; Agir sur la qualité de l'eau et protéger la biodiversité

Le PCAET est mis à jour tous les six ans. Il comporte un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

Le Comité de Pilotage continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du PCAET. Une première évaluation du programme d'actions sera réalisée à mi-parcours, trois ans après l'adoption du PCAET. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

Débat :

Jean-Martial HAEFFELIN : « Monsieur le président, vous nous présentez donc, que ce soir, avec presque quatre ans de retard sur l'obligation légale, la version définitive du PCAET pour Terres de Montaigu. Ce sujet est primordial alors que le troisième rapport du GIEC publié récemment, nous rappelle, pour autant que cela fut nécessaire, l'urgence d'agir.

Nous pensons que ce sujet est trop sérieux pour qu'il puisse être détourné, utilisé à des fins de communication, comme vous l'avez fait en début d'année, en annonçant dans la presse que 42% du budget communautaire était consacré à l'environnement.

Sur les 4,5 millions d'euros dont vous parliez alors, seul 450 000 € était dédié à une réelle action volontariste environnementale, les 4 millions restants étant consacrés à la mise aux normes obligatoire de nos installations d'assainissement et d'eau pluviale.

De même sur le budget mobilité ou seul 525 000 € sur les 5 millions sont consacrés aux mobilités douces et aux vélos.

Concernant l'élaboration du PCAET, nous espérons sincèrement qu'il ne s'agira pas ici, de nouveau, d'une opération greenwashing, mais qu'une prise de conscience réelle et sérieuse est bien-là et que notre collectivité est enfin au rendez-vous comme semblait le présenter ce soir.

Sur le PCAET, Monsieur Limouzin le disait tout à l'heure, la mission régionale d'autorité environnementale a émis diverses remarques sur de nombreux points et des réponses partielles ont été apportées par vos services. Il reste cependant selon nous, de nombreuses zones d'ombre sur ces recommandations et notamment sur les quatre points suivants.

Concernant le PLUi et la construction future de logement à venir, le manque d'ambition environnementale a été soulignée. A circuler aujourd'hui dans Montaigu-Vendée en regardant les modes constructifs des nouveaux logements nous ne pouvons qu'observer, nous aussi, le manque cruel d'ambition environnementale. Les Hauts de Montaigu, par exemple, avec, nous en avons déjà parlé, le choix de destruction de bâtiments plutôt que la réhabilitation, sans doute en contradiction avec votre volonté de construire au lieu de déconstruire, mais aussi de mise en œuvre de techniques de construction sur leur résidence en cours plus que datée. Où sont les matériaux bio-sourcés ? Où sont les modes de production d'énergies renouvelables ? A regarder la fiche d'action numéro deux « promouvoir des constructions neuves bas carbone », l'ambition est plus que limitée puisqu'elle se résume à accompagner la mise en place de la RE 2020, de toutes façons obligatoire, et de favoriser sans objectif précis, les matériaux bio-sourcés. Quant à l'application du référentiel bas carbone pour le patrimoine public et privé, de quel référentiel parlez-vous exactement ? Est-ce qu'il s'agit du référentiel BBCE ? Est-ce qu'il est demandé dans les futures opérations en cours dans notre territoire, parking-silo, école Jules Verne ? Sera-t-il obligatoire pour toutes les constructions neuves ? Dans ce cas, cette obligation sera-t-elle retranscrite dans le PLUi ? Enfin, nous regrettons que les indicateurs de suivi sur cette fiche soit très vague, ne permettant pas une évaluation claire de la politique proposée.

Concernant le fait que les objectifs fixés ne permettront pas d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pourquoi se satisfaire d'un plan à minima alors que notre territoire bénéficie aujourd'hui de tous les atouts pour être exemplaire dans ce domaine ? Sur le développement des énergies renouvelables, la MRAe s'interroge sur le caractère peu

ambitieux des objectifs relatifs à l'éolien. Votre réponse, alors qu'il s'agit pour le territoire du plus gros potentiel observé, se limite à du « on verra plus tard », puisque vous faites référence à un schéma directeur des énergies renouvelables qui sera lancé fin 2022. Nous aurions aimé savoir quelles échéances sont pour ce schéma ? Quelle est votre position sur le développement de l'éolien sur notre territoire ?

Concernant l'agriculture, la MRAe soulève le manque d'ambition sur l'augmentation des surfaces en agriculture biologique. Pourquoi aucun objectif clair n'apparaît sur ce sujet, qui n'est même pas explicitement cité dans l'action numéro quatre « élaborer les transitions agricoles » ?

Enfin, dans votre document vous ne définissez pas le mode de gouvernance pour le suivi du plan d'actions. Pouvez-vous nous en dire plus sur la composition du comité de suivi qui aura à charge à la fois le suivi des indicateurs mais aussi les évaluations intermédiaires et finales. Les élus d'opposition auront-ils leur place dans ce comité de suivi ? Est-il prévu des points d'étapes réguliers avec les habitants ?

Je vous remercie. »

Antoine CHEREAU : « Je suis désolé mais on n'a pas tout bien compris, car il y a des problèmes de son. Avant de passer la parole à Monsieur Limouzin, ce que j'ai voulu dire dans mon propos introductif, c'est exactement ce que vous venez d'illustrer, c'est-à-dire pas la posture. Actuellement on est dans l'aller-retour des personnes publiques associées. Tout ce que vous venez de dire là, y compris ce que je n'ai pas bien entendu, vous pouviez tout à fait librement le dire dans des propositions y comprises en commission, parce qu'une partie de ce que vous venez de dire là, c'est de l'ordre des sujets de commission. Et soit vous n'étiez pas là, soit vous n'avez rien dit.

La posture c'est aller regarder les avis des personnes publiques associées et d'essayer de faire de la littérature dessus en disant c'est pas bon, c'est pas assez ambitieux, etc. Alors que naturellement, je prends, et Florent aussi, avec beaucoup de sérieux, les positions des personnes publiques associées qui sont elles-mêmes dans le couloir de nage et dans leur parti pris d'interrogation de la collectivité de façon très sereine.

Franchement si on veut réussir cette transition énergétique sérieusement, il faut y aller sérieusement aussi dans le débat et pas j'ai un conseil, je vais regarder ce qu'on dit les personnes publiques associées, je fais trois littératures dessus et je balance, en disant des trucs qui, en plus sont faux, parce que non conformes y compris au texte.

Vous avez évoqué la question du retard du PCAET, je vous rappelle que c'est une question vue avec l'État qui était la même que celle sur un autre sujet qui était le plan local de l'habitat. A partir du moment où on décidait de faire à l'époque deux PLUi, un à Montaigu et un à Rocheservière, on voulait en même temps faire un PLH unique, on nous a dit non ce n'est pas possible, il faut recommencer après fusion, et donc c'est la même chose avec le PCAET.

A un moment donné, nous, on cherche à être efficace et pour être efficace il faut faire les choses de façon à ce qu'elles soient effectivement posées. Dans le cadre de notre fusion, c'est naturellement beaucoup plus ambitieux d'avoir fait un PCAET à l'échelle de Terres de Montaigu, devenu aujourd'hui communauté d'agglomération avec les compétences qu'on a sur la base des 50 000 habitants, que d'avoir fait deux choses chacun de notre côté. Peut-être qu'on aurait été dans les temps mais cela n'aurait pas été aussi ambitieux.

Je comprends très bien ce que vous dites, je comprends très bien l'objectif mais c'est en fait ce qu'on dénonce. On peut ne pas être d'accord sur un point mais c'est trop facile de faire la litanie des sujets qui a priori sont de votre part, insuffisamment ambitieux ou trop suffisamment, ou soupçonneux.

Sur Les Hauts de Montaigu, et la question du logement, je suis désolé, vraiment, mais, on est, d'ailleurs les chiffres le montrent à l'échelle régionale, le territoire qui a fait le plus d'efforts de lutte contre l'étalement urbain pour le logement. Le plus ! Donc dites aussi ça. Dites, il y a des efforts invraisemblablement faits sur notre taille pour essayer de trouver des solutions innovantes de construction de logements dans le cadre où on a divisé par quatre le foncier pour le logement. On faisait 40 ha par an d'étalement urbain, on est passé à 20. Ça c'est la moitié c'est le 50% du SDAN, et sur Montaigu-Vendée, on est passé à 10, parce que l'on a décidé, c'était le cadre de notre PLUi, de densifier plus dans la centralité pour permettre d'avoir des espaces qui soient plus lâches et plus vendables dans les communes plus éloignées de la centralité. C'est tout à fait assumé mais c'est un effort au final qui est considérable. Donc vous pouvez trouver que sur ceci ou cela, ce n'est pas suffisant mais dites en même temps que l'on a un niveau de densité proposé pour lutter contre l'étalement urbain, hors du commun.

Contribuez, parlez en commission, venez en commission. Vous venez peut-être en commission mais vous n'êtes pas dans cette commission-là. Évitez après d'être donneur de leçons parce que ça gâche le projet commun que nous devons avoir, tous solidaires, sur cette question-là. »

Florent LIMOUZIN : « D'abord, je me réjouis que nous rejoignons, les 35% des communautés d'agglomération et communautés de communes qui ont approuvé un plan climat, à ce jour. Et quand vous dites qu'on est en retard, on est finalement dans la très bonne moyenne des collectivités qui ont approuvé un plan climat.

Sur le budget, je ne reviendrai pas dessus car je crois qu'on a déjà eu cette discussion lors de l'approbation du budget. Ce n'est jamais assez et le plan climat ce n'est pas que le budget. C'est aussi de l'animation, c'est aussi de la volonté, c'est aussi de l'impulsion. Et vous l'avez vu, j'espère que j'ai été suffisamment clair, et c'est surtout pas, que la collectivité ou les collectivités qui sont en charge de financer ce plan climat. Quand une entreprise, dont je ne citerai pas le nom, à un projet, sur son terrain, de faire 4 ha d'ombrières, cela ne passe pas par nos finances. Donc on peut dire que ce n'est jamais assez. En tous les cas, moi je suis très fier des budgets qui sont alloués à cela.

Sur le logement, moi je serai encore plus dur qu'Antoine Chéreau. Tous les logements qui sont construits respectent la réglementation thermique en œuvre aujourd'hui. Évidemment, quand un permis de construire est déposé, il est fait selon le droit positif actuel en cours, parce qu'un projet ne se fait pas en deux ans, il y a des projets qui se font en trois voire quatre ans. Et je rappelle aussi ce qu'on a dit x fois, c'est tout l'enjeu, c'est tout ce qu'on a dit à la

ministre du logement venue à Montaigu-Vendée, aidez-nous dans cette transition parce que derrière une réglementation thermique, derrière une nouvelle obligation, c'est un coût aussi supplémentaire pour le logement. Et pour qui au final ? Soit pour les locataires soit pour le propriétaire accédant. Il y a aussi une réalité, si on veut produire des logements, il faut aussi être en adéquation avec les revenus des gens. On peut être déconnecté de la réalité en étant plus royaliste que le roi sur les contraintes réglementaires. Aujourd'hui, je suis très fier des logements qui sortent. D'ailleurs Monsieur Haeffelin, vous savez très bien, parce que vous y participez, le dernier projet de bâtiment public qui sortira sur Montaigu-Vendée, est performant, il y a des matériaux bio-sourcés, il y a du bois, etc. Chaque chose aussi en son temps, il faut accepter que les projets mettent du temps et que petit à petit on arrive sur un nouveau modèle d'habitat mais qui soit acceptable aussi économiquement pour nos habitants.

Dernière chose, je comprends, vous n'y étiez pas à la commission, mais on a eu des échanges avec le membre de la minorité, Monsieur Senelle, qui n'est plus là et qui ne pourra pas me contredire du coup, mais je rappelle qu'il a voté l'approbation du plan climat en décembre et qu'à l'occasion de nos travaux pendant les commissions, on a eu des échanges, des précisions et que cela n'a pas amené de commentaires particuliers ».

Le conseil d'agglomération, par 39 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU) approuve définitivement le Plan Climat-Air-Energie Territorial, « Terres d'énAIRgie », charge Monsieur le Président d'appliquer la présente délibération, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents, à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELDMC_22_116 – Création d'une société locale de production d'énergie renouvelable entre Terres de Montaigu et Vendée Energie

Florent LIMOUZIN expose que le sujet est la concrétisation de l'action 17 du PCAET « Terres d'énAIRgie ». Terres de Montaigu souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire et prévoit dans son plan climat la création d'une société de projets de production d'énergies renouvelables entre Terres de Montaigu et Vendée Energie permettant d'investir et de porter conjointement des projets locaux de production d'énergies renouvelables sur le territoire, participant ainsi à l'approvisionnement énergétique local.

La SEM Vendée Energie, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables. Elle a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergies renouvelables, développés conjointement avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES », société par action simplifiée détenue à 100% par la SEM VENDEE ENERGIE.

La SEM Vendée Energie et Terres de Montaigu se sont rapprochées car elles ont constaté un intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergies renouvelables et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires. En effet, des projets de production d'énergies renouvelables ont été identifiés sur le territoire de Terres de Montaigu, pour une puissance évaluée à ce jour à 4,5 MWc, soit un investissement prévisionnel envisagé de 5,8 M € dont 20% seront financés par apport des actionnaires.

Un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat a été signé le 11 février 2022, suite à la délibération du Conseil d'agglomération du 17 janvier 2022, prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables.

En qualité d'actionnaire, Terres de Montaigu, devra apporter, au même titre que Vendée Energie et Territoire et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergies renouvelables qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en compte courant d'associé rémunérées. Cette société portera des projets de types centrales solaires sur des bâtiments publics communaux ou intercommunaux, ombrières solaires photovoltaïques sur les parkings publics ou centrales solaires au sol sur des sites « dégradés » publics communaux ou intercommunaux. Des participations sont possibles sur les projets éoliens et unités de méthanisation.

La constitution d'une société de projet commune présente les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par actions simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : « Terres de Montaigu Energie »
- Capital : 5 000 euros
- Objet : Développement, réalisation et exploitation de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
- Répartition du capital :
 - Vendée Energie et Territoires : 51%
 - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 49%
- Investissement envisagé : 5,8 M €

- Fonds propres à apporter par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 572 450 € dont 2 450 € en capital et 570 000 € en compte courant d'associé.

Débat :

Martine FAUCHARD : « Les éoliennes de Saint-Philbert-de-Bouaine font-elles parties du package, ou c'est simplement pour les ombrières ? »

Antoine CHEREAU : « Les éoliennes de Saint-Philbert-de-Bouaine ont leur modèle. Là il s'agit de porter des projets nouveaux. »

Sophie ARZUL : « Bonsoir à tous. Peut-on savoir qui sera représenté en tant qu'élu au niveau de cette société ? Deuxième question, cette société fonctionnera-t-elle de façon indépendante des commissions et du conseil d'agglomération ou y'aura-t-il des décisions prises en conseil ? »

Antoine CHEREAU : « Les deux élus que l'on propose sont Florent Limouzin et Damien Grasset, les deux présidents des commissions liées à l'environnement. »

Florent LIMOIZIN : « Le pacte d'associés est un contrat fait entre les deux associés, la filiale de Vendée Energie et Terres de Montaigu. Il dit qu'aucune décision ne peut être prise sans l'accord des deux. Donc, il est prévu deux réunions par an en physique entre les associés pour travailler tous les projets, et se mettre d'accord sur l'avancée de la société. »

Sophie ARZUL : « Ces projets seront débattus en commission ou en conseil d'agglomération, ou c'est uniquement au sein de la société ? »

Florent LIMOIZIN : « Les projets sont prévus sur le patrimoine d'une des collectivités membres de Terres de Montaigu ou Terres de Montaigu, elle-même. Donc chaque collectivité sera amenée à prendre une délibération en conseil municipal, soit pour la mise à disposition par exemple d'une toiture d'un bâtiment public, soit d'un espace foncier pour un parking, etc. il y aura donc à chaque projet des délibérations prises par les assemblées. »

Le conseil d'agglomération, par 39 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Approuve la participation de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à hauteur de 49%, dans la société à créer, dénommée « Terres de Montaigu Energie », société par action simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de Terres de Montaigu, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,
- Autorise Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à :
 - Souscrire les 2 450 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Terres de Montaigu Energie », au prix nominal de 1 €, soit 2 450 €,
 - Effectuer des apports en numéraire pour un montant maximum de 570 000 € sous forme d'avances en compte courant en vue du financement des premiers projets identifiés et développés par la société « Terres de Montaigu Energie »,
- Approuve la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation,
- Désigne :
 - Monsieur Florent LIMOIZIN en qualité de représentant permanent (titulaire) de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants, et autorise Monsieur Florent LIMOIZIN à accepter les fonctions correspondantes.
 - Monsieur Damien GRASSET en qualité de représentant permanent (suppléant) de Terres de Montaigu, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants, et autorise Monsieur Damien GRASSET à accepter les fonctions correspondantes
- N'autorise pas les représentants à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique.

INNOVATION

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DELTDMC_22_117 – Solution de covoiturage Karos

Eric HERVOUET rappelle que dans le cadre du protocole Territoires d'Industrie adopté par le Conseil communautaire le 16 novembre 2020, l'action n°5 a pour objectif de développer des solutions de mobilité inter-entreprises. Parallèlement, le plan climat Terres d'enAIRgie, flèche dans son action n°21, l'accompagnement aux changements de pratiques de déplacement des entreprises et des administrations.

Il rappelle les chiffres : 38% des personnes habitent et travaillent dans la communauté d'agglomération, 28% viennent de l'extérieur et 34% partent travailler à l'extérieur. Le mode de transport utilisé pour se rendre au travail, est à 61% conducteur de voiture, 15% passager en voiture, 15% de marche à pied, 6% de transport en commun et enfin 2% vélo et 1% deux-roues motorisés.

Le présent projet vise ainsi à faciliter et développer la pratique du covoiturage sur les trajets domicile-travail pour les salariés des entreprises implantées sur Terres de Montaigu. Depuis mars 2022, ce projet a fait l'objet d'un groupe de travail avec des entreprises pour conceptualiser la solution, ainsi que d'un travail en Commission Economie, Formation et Innovation. Le projet a été validé par le Bureau d'agglomération du 2 juin 2022.

Les objectifs visés : se doter d'un outil commun pour permettre le covoiturage sur le territoire ; offrir un gain de pouvoir d'achat aux collaborateurs des entreprises du territoire (qu'ils y résident ou non) et une diminution de leur impact carbone ; réduire un des freins périphériques à l'emploi.

La solution, issue d'un groupe de travail avec 5 entreprises, repose sur un abonnement d'un an à la solution Karos permettant de déployer :

1/ Un accès premium à l'application pour toutes les entreprises du territoire, gratuit et sans engagement (socle commun) pour permettre à tous les employeurs de promouvoir le covoiturage. Il repose sur :

- Un espace « employeur » sur l'application qui permet au collaborateur de se rattacher à son entreprise
- 6 mois de trajets offerts pour tous les passagers
- Des outils de communication prêts à l'emploi, aux couleurs de Terres de Montaigu

2/ Une offre d'accompagnement à prix réduit pour les employeurs les plus ambitieux (- 40% prix grand public) :

- L'accès à un outil de reporting complet
- La garantie retour
- La gestion de places de parking dédiées au covoiturage
- La gestion du forfait mobilité durable
- L'accompagnement de l'entreprise par un consultant mobilité durable

3/ Un outil de reporting à l'échelle territoriale

Les entreprises du groupe de travail et du comité de projet « mobilité » ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt et représentent un potentiel d'environ 4000 collaborateurs (Amsterdam Air, Brioches Fonteneau, Clean Cells, Duret, Havea, Herige, Satys, Schenker, Super U Montaigu, Sodebo).

En complément, l'effort de Terres de Montaigu pour la mise en œuvre du projet Karos s'élève à 21 920 € TTC pour un an comprenant l'abonnement à la plateforme et les actions de communication associées.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre d'une solution de covoiturage territoriale et autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la délibération.

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

Construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée

DELTDMC_22_118 – Validation de l'attribution des marchés de travaux par la Commission d'appel d'offres

DELTDMC_22_119 – Approbation du montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Daniel ROUSSEAU rappelle à l'assemblée que, par contrat conclu en avril 2020, Terres de Montaigu a confié au cabinet FLORES (69003 LYON) une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un parking à étages en gare de Montaigu (Montaigu-Vendée).

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, passé en application des dispositions du Code de la commande publique, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet AZEMA ARCHITECTES (31500 TOULOUSE) et composé des entreprises suivantes :

| | | |
|--|--|---|
| AZEMA ARCHITECTES SAS Représenté par M. Pierre AZEMA, directeur général | Architecte DPLG | 23 rue du Professeur Martin 31500 TOULOUSE |
| Cotraitants : | | |
| Egis Bâtiments Centre-Ouest | Ingénierie, Bureau d'études techniques, bâtiment et infrastructure (VRD, structure, économie de la construction, fluides, SSI, OPC, signalétique, Ingénierie environnementale) | <u>Siège Social</u> : 3 rue Louis Braille – TSA 50851 35208 RENNES CEDEX 2 <u>Agence</u> : Parc du Perray, 7 rue de la Rainière TSA 17921 44379 NANTES CEDEX 03 |
| Guillaume Sevin Paysages – GSP | Paysagiste | 2 place de la République 44200 NANTES |

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un taux de rémunération de 9,66% du montant des travaux s'élevant à 5 147 000,00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 497 200,20 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours d'un montant de 21 700,00 € HT.

L'enveloppe des travaux a été revalorisée en phase APD, en raison des demandes supplémentaires hors programme faites par la maîtrise d'ouvrage :

- Intégration de fourreaux pour mise en place éventuelle d'un barriérage,
- Intégration du génie civil pour accueillir un poste transformateur,
- Création d'une seconde gaine d'ascenseur à proximité de l'escalier n°2,
- Installation de 10 bornes électriques par niveau.

Mais également au regard des actualisations de prix à la hausse liées aux fortes augmentations des coûts des matières premières.

Le bâtiment comporte 4 niveaux (R+3), pour une surface de 12 773 m² et propose 492 places de stationnement voitures. Il propose également 21 places de stationnement pour deux roues motorisées et 30 places pour vélos. La structure métallique du dernier niveau accueillera 930 m² de panneaux solaires.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été arrêtée à 6 030 440,52 € HT à l'APD et validée en Conseil communautaire du 13 décembre 2021.

Cependant, le Conseil a validé le report à une séance ultérieure l'approbation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'avenant de forfaitisation correspondant, au motif de l'absence de visibilité financière liée aux augmentations significatives des coûts des matières premières.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 29 juin 2022 à 14h30 pour attribuer les marchés aux entreprises ou groupements d'entreprises suivants ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution :

- Lot n°01 « Voirie – Réseaux divers – Espaces verts »
 - Attributaire : EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu)
 - Montant : 248 813,94 € HT
- Lot n°02 « Structures et prestations associées »
 - Attributaire : Groupement d'entreprises BRIAND CONSTRUCTIONS METALLIQUES (85501 Les Herbiers Cedex) / L'ESPERANCE des Ets FAUCHARD (85601 Montaigu-Vendée)
 - Montant : 4 489 839,53 € HT
- Lot n°03 « Peinture – Peinture de sol - Etanchéité »
 - Attributaire : LGL ETANCHEITE (69200 Venissieux)
 - Montant : 286 949,14 € HT
- Lot n°04 « Ascenseurs »
 - Attributaire : NSA – NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS (44220 Couëron)
 - Montant : 25 600,00 € HT
- Lot n°05 « Electricité - Fluides »
 - Attributaire : Groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE (85000 La Roche-sur-Yon) / AXIMA Génie Climatique (44340 Bouguenais)
 - Montant : 644 400,00 € HT

Pour le lot n°05 « Electricité – Fluides », les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 « Remplacement de l'équipement d'alarme incendie de type 3 par un équipement d'alarme de type 1 » et n°2 « Mise en place du contrôle d'accès par lecture de carte sur la porte du local vélo » n'ont pas été retenues.

- Lot n°06 « Guidage à la place » : déclaré infructueux pour absence d'offre. Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sera lancé ultérieurement, conformément au Code de la commande publique.
- Lot n°07 « Signalétique »
 - Attributaire : ALPHASIGN (17440 Aytré)
 - Montant : 39 081,55 € HT
- MONTANT TOTAL (hors lot infructueux) : 5 734 684,16 € HT

Suite à l'attribution des marchés de travaux par la Commission d'appel d'offres, et par conséquent du coût global des travaux s'élevant à 5 831 594,43 € HT (incluant estimation MOE du lot n°06 « Guidage » déclaré infructueux), la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération s'élève à 563 332,02 € HT.

Il convient donc d'acter le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre par une modification de marché (conclusion d'un avenant). Le présent avenant d'un montant de + 66 131,82 € HT a pour effet de porter le montant du marché à 563 332,02 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 13,30 %.

(DELTDMC_22_118) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide l'attribution des marchés de travaux aux offres jugées « économiquement les plus avantageuses » par la Commission d'appel d'offres (CAO) au regard des critères d'attribution, prend acte de l'infructuosité du lot n°06 « Guidage à la place » et valide le lancement d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ultérieurement, autorise Monsieur le Président à signer et notifier les contrats de travaux aux entreprises retenues, et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

(DELTDMC_22_119) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 563 332,02 € HT, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de forfaitisation correspondant, et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

FINANCES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DELTDMC_22_120 – Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes de La Boissière-de-Montaigu, Treize-Septiers et Saint-Philbert-de-Bouaine

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée que, suite à la création d'un fonds de concours intercommunal plan de relance en septembre 2020, 17 projets ont été financés représentant 73% de l'enveloppe attribuée.

La commune de La Boissière-de-Montaigu avait déposé un dossier de subvention pour l'aménagement des abords de la salle de sports. Pour finaliser le financement du projet d'aménagement de la Plaine des Sports, la commune sollicite un fonds de concours complémentaire de 220 000 €.

La commune de Treize-Septiers avait sollicité le fonds de concours pour les travaux de voirie de la rue de la Salette. Compte tenu du plan de financement final de l'opération et pour respecter les plafonds de financement réglementaires, la participation de Terres de Montaigu a été ramenée de 50 000 € à 20 000 €. Aussi, il est proposé d'attribuer un fonds de concours complémentaire de 30 000 € pour le projet de construction d'un espace de vie sociale.

La commune de Saint-Philbert-de-Bouaine sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 125 000 € pour la construction d'un terrain de football synthétique.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal plan de relance, le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours ci-dessous listés.

Le conseil d'agglomération, après par 39 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU) attribue un fonds de concours de 220 000 € à la commune de La Boissière-de-Montaigu pour l'aménagement de la plaine des Sports attribue un fonds de concours complémentaire de 30 000 € à la commune de Treize-Septiers pour l'espace de vie sociale et attribue un fonds de concours de 125 000 € à la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour la construction d'un terrain de football synthétique.

DELTDMC_22_121 – Approche régionale 2021-2027 des fonds européens – Candidature au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés (iTi)

Daniel ROUSSEAU rappelle que les Fonds Leader pour la période 2014-2020 étaient gérés à l'échelle du Pays du Bocage Vendéen. L'enveloppe de 3,6 M € était répartie entre les 6 membres du pays selon la stratégie retenue par le Groupe d'Action Locale soit 14 € par habitant sur la période. Pour Terres de Montaigu l'enveloppe financière était de 717 876 € dont 454 387 pour le bloc local et 263 498 € pour le secteur privé (aide commerce et énergétique).

Suite à la transformation en Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu est éligible au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés (iTi), qui gère les fonds européens FEDER à l'échelle du territoire. La nouvelle campagne de financement, pilotée par la Région des Pays de la Loire, couvre la période 2021-2027 et permet au territoire de bénéficier d'un financement de 1 456 151 €. Cette enveloppe est répartie entre l'Objectif Prioritaire 2 « Une Europe plus verte » pour 759 853 € et l'Objectif Prioritaire 5 « Une Europe plus proche des Citoyens » pour 696 298 €.

Considérant les conditions d'éligibilité des actions présentées, en termes d'enveloppe financière notamment, il est proposé de réserver les enveloppes estimées à des projets portés par Terres de Montaigu.

Une convention spécifique, précisant les modalités de gestion et validant les enveloppes allouées, sera proposée à l'approbation du Conseil d'Agglomération à la fin de l'année 2022.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte de la candidature de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés, et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette candidature.

DELTDMC_22_122 – Compétence Assainissement – Transfert des excédents des communes à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée que, suite à la transformation en communauté d'agglomération, Terres de Montaigu est devenue pleinement compétente pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire.

Les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les budgets des services d'assainissement ayant le caractère de services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Afin de couvrir les dépenses relatives à la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2022, il est proposé, par délibérations concordantes des communes et de la Communauté d'agglomération, de transférer une partie des excédents constatés au compte de gestion 2021 de chaque budget annexe communal vers le budget annexe Assainissement de la manière suivante :

| Excédents | Excédent de fonctionnement transféré | Excédent d'investissement transféré |
|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| LA BERNARDIERE | 4 724,80 € | |
| LA BRUFFIERE | 50 853,87 € | 81 373,22 € |
| CUGAND | 77 265,13 € | 150 571,66 € |
| L'HERBERGEMENT | 246 416,65 € | 54 775,31 € |
| MONTAIGU-VENDEE (DSP) | 82 076,14 € | |
| MONTAIGU-VENDEE (REGIE) | 458 808,10 € | 93 316,82 € |
| MONTREVERD | 39 289,92 € | 57 424,56 € |
| ROCHESERVIERE | 54 751,36 € | 136 063,85 € |
| SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE | 69 620,35 € | 121 923,17 € |
| TREIZE-SEPTIERS | 26 276,21 € | |

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le transfert de 50% des excédents tel que décrit ci-dessus, et précise que les crédits budgétaires nécessaires à la constatation des transferts de résultat seront prévus au budget annexe Assainissement.

DELTDMC_22_123 – Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1

Des ajustements de crédits de dépenses et recettes sont nécessaires pour constater la reprise des excédents communaux pour la compétence assainissement. Il est proposé de voter la décision modificative dans les conditions ci-dessous exposées :

Budget annexe Assainissement

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des excédents de fonctionnement des budgets communaux pour 1 110 082,51 € ;

- La reprise des excédents d'investissement des budgets communaux pour 695 448,57 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 1 110 000 € ;
- Des dépenses imprévues de fonctionnement pour 82,51 € et d'investissement pour 5 448,57 € ;
- La diminution de l'emprunt pour -1 800 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

| Chapitre | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 110 082,51 € | 1 110 082,51 € |
| DM1 | 1 110 082,51 € | 1 110 082,51 € |
| 77 Recettes exceptionnelles | | 1 110 082,51 € |
| 022 Dépenses imprévues | 82,51 € | |
| 023 Virement à l'invest | 1 110 000,00 € | |
| INVESTISSEMENT | 5 448,57 € | 5 448,57 € |
| DM1 | 5 448,57 € | 5 448,57 € |
| 10 Dotations et réserves | | 695 448,57 € |
| 16 Emprunts et dettes | | -1 800 000,00 € |
| 020 Dépenses imprévues | 5 448,57 € | |
| 021 Virement du fonct. | | 1 110 000,00 € |
| Total général | 1 115 531,08 € | 1 115 531,08 € |

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DELTDMC_22_124 – Modifications au tableau des effectifs

Daniel ROUSSEAU expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de créer un emploi au tableau des effectifs dans le cadre du transfert de plein droit d'un poste du CIAS vers le service commun de Direction des ressources humaines mutualisée, porté par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Ce poste a été supprimé du tableau des effectifs du CIAS Montaigu-Rocheservière lors de la séance du conseil d'administration du 30 juin 2022.

Par ailleurs, il convient de pérenniser un poste contractuel déjà présent, pour répondre aux nécessités de fonctionnement permanent de ce service commun. Ainsi ce qui suit :

| Fonction | Suppression de postes | Création de postes | Date d'effet |
|-------------------------------|---|--|--------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Assistante RH | | 1 poste Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps complet | 01/09/2022 |
| Gestionnaire paie | 1 poste Rédacteur (Cat B) Temps complet Emploi contractuel | 1 poste Adjoint administratif (Cat C) Temps complet | 01/09/2022 |

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, et le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu, autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DELTDMC_22_125 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée pour la passation de marchés d'impressions, de réalisation de supports de communication et de signalétique

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée qu'au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de rationalisation des achats, Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-

Vendée ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de marchés d'impressions, de réalisation de supports de communication et de signalétique.

La procédure de mise en concurrence sera décomposée en plusieurs lots :

- Lot n°01 « Affiches, flyers, invitations et dépliants »,
- Lot n°02 « Brochures »,
- Lot n°03 « Supports de correspondance,
- Lot n°04 « Signalétique »,
- Lot n°05 « Magazine municipal ».

Chaque lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre, avec montants minimum et maximum annuel, en application du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement, qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 215.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Débat :

Jean-Martial HAEFFELIN : « *Nous voulions juste savoir si ce groupement de commandes était ouvert aux autres communes de Terres de Montaigu ?* »

Antoine CHEREAU : « *Non puisque le groupement s'inscrit dans le cadre du service mutualisé avec Montaigu-Vendée. On peut imaginer qu'un jour il y ait un portage pour d'autres, mais il faut nous laisser faire la mutualisation dans l'ordre.* »

Bernard DABRETEAU : « *Cela permet parfois de faire travailler des imprimeurs ou des maquettistes locaux pour nos collectivités qui sont plus modestes. Les enjeux ne sont pas les mêmes.* »

Antoine CHEREAU : « *En revanche économique on s'y retrouve et c'est utile pour tout le monde en terme de support pour chacun et dans un contexte où le prix du papier a doublé.* »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée, valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes, et autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DELDMC_22_126 – Bilan de liquidation du Vendée Ecopôle – Rocheservière

Eric HERVOUET rappelle à l'assemblée qu'au cours de l'exercice 2011, la collectivité a confié à Vendée Expansion la réalisation du « Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu » dans le cadre d'une Concession d'Aménagement arrivée à échéance le 5 janvier 2021.

Il indique que suite à la cession à Terres de Montaigu de la parcelle cessible invendue et à la rétrocession des espaces communs aménagés dans le cadre de ce lotissement par acte notarié en date du 19 août 2021, il convient de procéder aux opérations de liquidation de la concession.

A cet effet, il présente le rapport et bilan de liquidation de cette opération qui fait ressortir un excédent de 19 597,44 €.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| ETUDES | - € | CESSIONS DE TERRAINS | 533 486,00 € |
| TERRAINS | | | |
| Principal | - € | | |
| Eviction | - € | | |
| Frais annexes | 3 030,76 € | | |
| | 3 030,76 € | | |
| TRAVAUX | | PARTICIPATIONS | 274 951,46 € |
| Voirie-assainissement | 283 493,27 € | Concédant | |
| Eau Potable | 20 891,77 € | Conseil Départemental | 274 951,46 € |
| Electrification | 168 802,37 € | Autres collectivités | |
| Télécom. - Eclairage public | 927,00 € | | |
| Espaces libres | 66 366,71 € | | |
| Autres Travaux | 5 160,00 € | | |
| | 545 641,12 € | | |
| FRAIS FINANCIERS | 48 890,68 € | | |
| FRAIS GENERAUX | | | |
| Rémunération de concession | 99 707,62 € | | |
| Géomètre | 6 181,00 € | | |
| Architecte - Urbaniste | 1 211,00 € | | |
| Maître d'œuvre | 37 165,62 € | | |
| Coordonnateur SPS | 769,60 € | | |
| Frais publicitaires | 11 001,08 € | | |
| Autres frais sur ventes | 11 162,32 € | | |
| Autres frais | 1 764,95 € | | |
| | 168 963,19 € | | |
| AUTRES CHARGES | | | |
| Indemnités financières | 116,87 € | | |
| Impôts fonciers et taxes | 20 448,37 € | | |
| TVA non récupérable | 1 748,15 € | | |
| | 22 313,39 € | | |
| TOTAL HT | 788 839,14 € | TOTAL HT | 808 437,46 € |
| TVA SUR DEPENSES | 106 027,53 € | TVA SUR RECETTES | 160 601,65 € |
| TVA PAYEE | 118 669,00 € | TVA REMBOURSEE | 64 094,00 € |
| TOTAL TTC | 1 013 535,67 € | TOTAL TTC | 1 033 133,11 € |
| <i>Excédent final de clôture</i> | <i>19 597,44 €</i> | | |

Il précise qu'en application de l'article 21 du traité de concession, et compte tenu de l'apport foncier de la collectivité à la concession, cet excédent final sera intégralement reversé au concédant et que Terres de Montaigu poursuit la commercialisation, l'aménagement et l'entretien des surfaces à commercialiser.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, accepte le bilan de liquidation arrêté au 31 décembre 2021 qui fait apparaître un excédent de clôture de 19 597,44 €, demande à Vendée Expansion de procéder au versement de cet excédent de clôture de 19 597,44 € revenant à Terres de Montaigu conformément aux dispositions de l'article 21 du traité de concession et de l'apport foncier de la collectivité à la concession, autorise Monsieur le Président ou son représentant à approuver le bilan de liquidation arrêté au 31 décembre 2021 et le compte- rendu correspond, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DELTDMC_22_127 – Conventions avec Vendée Eau pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur la facture d'eau potable

Florent LIMOUZIN informe l'assemblée que la redevance d'assainissement collectif est assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif et/ou sur un forfait puits pour les usagers non raccordés au service public d'eau potable.

Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire, le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte de la collectivité compétente en assainissement collectif, et qui en fait la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services d'assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. En contrepartie, le service assainissement participe aux frais de facturation de la redevance assainissement collectif directement auprès de Vendée Eau à raison de 2,95 € HT par abonné et par an (quel que soit le nombre de factures édités pour l'abonné). Cette participation est révisable annuellement selon l'indice prix à la consommation-ensemble des ménages.

Pour rappel, deux délégataires d'eau potable sont concernés sur le territoire adhérent à Vendée Eau :

- Véolia pour les communes de L'Herbergement et Montréverd,
- Suez pour les communes de Montaigu-Vendée, La Boissière-de-Montaigu, Treize-Septiers, La Bruffière, La Bernardière, Cugand.

Le conseil est invité à décider de l'approbation de 5 conventions qui tiennent compte du mode de gestion et de l'organisation du système d'assainissement de la commune :

- 1 convention tripartite « Vendée Eau / Véolia / Terres de Montaigu » pour les systèmes d'assainissement de L'Herbergement et Montréverd ;
- 1 convention tripartite « Vendée Eau / SUEZ / Terres de Montaigu » pour les systèmes d'assainissement de Montaigu-Vendée (hors Saint-Hilaire-de-Loulay), La Boissière-de-Montaigu, Treize-Septiers, La Bernardière et Cugand (secteurs hors Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand-Gétigné) ;
- 2 Conventions quadripartites « Vendée Eau / SUEZ / Terres de Montaigu / délégataire assainissement SAUR » pour les systèmes d'assainissement exploités en délégation à La Bruffière et sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay ;
- 1 convention quadripartite « Vendée Eau / SUEZ / Terres de Montaigu / Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand-Gétigné » pour le système d'assainissement du bourg de Cugand.

Débat :

Jean-Martial HAEFFELIN : « Alors mon intervention va être courte, il va y avoir une seule question donc comme ça j'aurai peut-être une réponse.

Comme Vincent Senelle, le faisait remarquer en décembre dernier, la loi du 29 décembre 2019 permet de prendre en compte la composition du foyer dans la tarification de l'assainissement. A l'époque ce n'était pas votre proposition. Vous aviez cependant, Monsieur Chéreau, précisé que si la loi vous le permettait, vous prendriez en compte cette possibilité, mais que selon vous, ce n'était pas le cas. Depuis, nous en avons reparlé. Nous savons dorénavant que la loi prévoit bien ce cas de figure et l'autorise. Par conséquent nous voulions savoir quelle était aujourd'hui votre position sur le sujet ? Et si cette tarification serait mise en place ? »

Florent LIMOUZIN : « C'est très intéressant effectivement mais ce n'est pas le sujet de la délibération. Le sujet est de procéder à l'autorisation de recouvrer par Saur et Vendée Eau, les redevances d'assainissement collectif. Sauf erreur, comme s'y était engagé Monsieur Chéreau, c'est un travail qui sera fait en commission pour apprécier les enjeux de ce qui avait été évoqué à l'époque par Monsieur Senelle mais malheureusement sur la dernière commission, voir les deux dernières, il n'était pas là pour en parler. »

Le conseil d'agglomération, par 41 voix pour et 1 abstention (Marc PUICHAUD),

- Demande à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable
- Approuve les conventions à intervenir entre Vendée Eau, les délégataires d'eau potable, les éventuelles délégataires d'assainissement collectif, le Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement de Cugand-Gétigné et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
 - o Prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'à échéance du contrat de Vendée Eau avec les délégataires d'eau potable,
 - o Les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
 - o Les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,

- o La convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif,
- o La participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N, proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2,95 € HT. Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N
- Autorise Monsieur le Président à signer les cinq conventions,
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la décision.

DELTDMC_22_128 – Convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement – Etablissement DEFONTAINE La Bruffière

Florent LIMOUZIN informe l'assemblée des évolutions du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine. Jusqu'en 2021, chacune de ces communes assuraient le recouvrement de la redevance d'assainissement au travers l'édition d'un titre annuel exécutoire à l'attention de chacun des usagers. A compter de 2022, le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sera mentionné sur la facture d'eau potable.

La redevance d'assainissement collectif est assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif et/ou sur un forfait puits pour les usagers non raccordés au service public d'eau potable.

Selon les dispositions du contrat conclu par Atlantic' Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, le délégataire eau potable SAUR est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte de la collectivité compétente en assainissement qui en fait la demande. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services d'assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le délégataire d'eau potable.

En contrepartie, le service assainissement participe aux frais de facturation de la redevance assainissement collectif directement auprès du délégataire d'eau potable SAUR à raison de :

- 1,64 € HT par facture émise portant perception des redevances et taxes pour un usager raccordé au service public d'eau potable,
- 4,59 € HT par facture émise pour les usagers non abonnés au service public d'eau potable disposant d'un puits,

La société SAUR sera également rémunérée à hauteur du forfait de 150 € pour l'envoi d'une lettre d'information au travers la facturation de juin et décembre 2022. Cette lettre d'information rappellera les principales évolutions du recouvrement de la redevance d'assainissement au travers la facture d'eau.

Le conseil d'agglomération, par 41 voix pour et 1 abstention (Marc PUICHAUD),

- Demande à la société SAUR de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable,
- Approuve la convention entre le délégataire d'eau potable SAUR et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation, de recouvrement et de reversement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
 - o Prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'à échéance du contrat de Atlantic' Eau soit le 31/12/2027,
 - o Les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait,
 - o La convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif,
 - o La participation financière du Service de l'assainissement collectif pour les prestations de SAUR.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention,
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la décision.

DELTDMC_22_129 – Convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement – Etablissement DEFONTAINE La Bruffière

Florent LIMOUZIN informe l'assemblée que la gestion des eaux industrielles (ou effluents non domestiques) relève des pouvoirs du Président de Terres de Montaigu. Leur déversement au réseau public d'assainissement est régi par le Code de la Santé Public et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

Certains établissements industriels produisent des effluents dont la nature ou la quantité dépassent les seuils d'admission posés par le règlement d'assainissement. Néanmoins, si le système d'assainissement est en mesure de recevoir et traiter ces effluents, Terres de Montaigu pourra autoriser l'établissement à déverser ses eaux industrielles, mais après signature d'une convention technico-financière, appelée convention spéciale de déversement.

Les conventions de déversement des eaux industrielles définissent les modalités complémentaires à caractère technique, financier et administratif que les établissements s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des arrêtés autorisant le raccordement et le déversement de leur effluent. Les modalités financières consistent à calculer un coefficient multiplicateur, basé sur les analyses des rejets, appliqué ensuite sur la redevance assainissement. L'objectif recherché est de faire participer l'établissement aux frais de collecte et de traitement du surplus de pollution engendrée. Les conventions spéciales de déversement sont subordonnées à l'existence préalable d'un arrêté d'autorisation de déversement.

L'Etablissement DEFONTAINE à La Bruffière, a sollicité le 28 février 2022, par voie de courrier à Terres de Montaigu, une demande de renouvellement de l'autorisation et la convention spéciale de déversement de l'Etablissement. La précédente autorisation établie par la commune de La Bruffière, est arrivée à échéance le 29 novembre 2021.

L'entreprise DEFONTAINE est une entreprise de mécanique générale. Les eaux usées de l'établissement sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif. Il s'agit d'un rejet d'eaux usées en provenance de l'activité industrielle (condensats d'huile soluble), d'eaux usées du restaurant (250 couverts / j) et d'eaux usées domestiques. L'entreprise dispose d'équipements de prétraitement sur site (évaporateur sous vide, décanteur déboureur et dégraisseur pour le restaurant). Un système d'auto surveillance permet la mesure en continu des volumes rejetés sur le réseau public (canal venturi et sonde ultra son revu en 2020).

Le suivi analytique des rejets sera réalisé par l'entreprise DEFONTAINE a raison d'un bilan trimestriel, sur la base de bilans 24 heures réalisés par une société habilitée et indépendante. Les résultats des analyses permettront de calculer un coefficient de pollution qui servira à la définition de la redevance d'assainissement de l'établissement.

Le système d'assainissement de La Bruffière, dont la nouvelle station d'épuration, a été dimensionné pour recevoir les effluents de l'entreprise DEFONTAINE dont la charge maximale autorisée est limitée à 575 équivalents-habitants.

Débat :

Sophie ARZUL : « Si cette convention n'est pas votée, que se passe-t-il pour l'entreprise Defontaine ? »

Florent LIMOUZIN : « L'entreprise n'aura pas le droit de rejeter. A charge à eux de mettre en place un système de traitement, d'acheter du terrain, de créer une station. Ce qui serait un peu idiot parce que la station de La Bruffière est dimensionnée pour et que le rejet de l'entreprise avait été pris en compte dans le calibrage de la station. Ce n'est pas non plus inintéressant d'avoir une petite partie d'entreprise dans une station car cela amène des effluents différents. Et cela amène une recette importante dans la comptabilité annexe pour la station. »

Jean-Martial HAEFFELIN : « J'ai peut-être zappé l'information de Monsieur Limouzin. Mais concernant la tarification, il était indiqué que c'était fixé par le conseil d'agglomération. Cela a déjà été voté sur un mandat précédent ? »

Florent LIMOUZIN : « La tarification est notée dans la convention avec une formule mathématique qui donne un coefficient par rapport à un tarif de base. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise le rejet des effluents non domestiques de l'établissement DEFONTAINE dans le système d'assainissement de La Bruffière, donne une suite favorable à l'établissement DEFONTAINE sur l'autorisation de rejet des effluents industrielles dans les conditions spécifiées dans la convention spéciale de déversement, autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté d'autorisation de déversement de l'établissement DEFONTAINE, pour une durée de 3 années, à signer la convention tripartite spéciale de déversement avec l'établissement DEFONTAINE et le délégataire assainissement SAUR, et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la décision.

TOURISME

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DELTDMC_22_130 – Labellisation de deux sentiers pédestres au label du Département de la Vendée

Anthony BONNET informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération coordonne l'entretien des sentiers et le balisage sur les sentiers pédestres relevant des critères du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département de la Vendée a souhaité promouvoir les sentiers les plus qualitatifs via le label Vendée Rando, plus exigeant, et pour lequel il s'avère que 2 sentiers communautaires sont éligibles : le sentier de Graveau à Rocheservière, et le sentier des Châtelaines à La Bruffière.

La collectivité sollicitant le label s'engage à :

- Garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- S'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- Garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...);
- Installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).
- Signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées, et non inscrit au PDIPR

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, sollicite la labellisation auprès du Département des sentiers de Graveau à Rocheservière et des Châtelaines à La Bruffière, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation des sentiers au label départemental, autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée, et autorise la promotion des sentiers (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

JEUNESSE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport

DELDMC_22_131 – Convention de Partenariat Séjour Enfants et Adolescents

Bernard DABRETEAU informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique action sociale familiale, la CAF soutient le départ en vacances des enfants des familles allocataires.

Il est proposé aux collectivités organisatrices de séjours de signer une convention qui permet une meilleure accessibilité pour ces familles. La CAF prend ainsi en charge de 80 à 90% du prix du séjour facturé aux familles. Cette prise en charge est versée directement aux collectivités organisatrices.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la Convention de Partenariat Séjours Enfants et Adolescents joint à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DELDMC_22_132 – Définition du lieu de séance du Conseil d'agglomération

En principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du conseil d'agglomération dans l'une des communes membres.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide que les prochaines séances du Conseil d'agglomération auront lieu à la Salle des Fêtes de Montaigu, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, jusqu'au 31 décembre 2022.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Président en application de la délibération du conseil d'agglomération n° DELTDMC_22_048 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences au Bureau d'agglomération

Délibérations du Bureau d'agglomération du 02 juin 2022

| N° | Objet de la décision |
|----------------|---|
| DELTDMB_22_096 | Recours à personnel contractuel |
| DELTDMB_22_097 | Déclassement et désaffectation d'une partie de l'impasse située à Treize-Septiers, ZA La Chardonnière |
| DELTDMB_22_098 | Cession à la SCI BAILLIACHE BUCHOU – Treize-Septiers |
| DELTDMB_22_099 | Déclassement et désaffectation d'une partie de l'impasse située à Montaigu-Vendée, Rue Saint-Exupéry – ZA de la Marionnière |
| DELTDMB_22_100 | Cession à la société LA ROULIERE – Montaigu-Vendée |
| DELTDMB_22_101 | Subvention à la SAS BORD DELO – Montaigu-Vendée |
| DELTDMB_22_102 | Subvention à la SAS TRONICO – Saint-Philbert-de-Bouaine |
| DELTDMB_22_103 | Subvention à la SARL ROBIN – Montaigu-Vendée |
| DELTDMB_22_104 | Subvention à la société LE RELAIS DES PRODUCTEURS – Rocheservière |
| DELTDMB_22_105 | Subvention à la SARL TURCAUD ARTHUR – Montaigu-Vendée |
| DELTDMB_22_106 | Convention de servitudes avec Enedis – ZA La Bretonnière – Montaigu-Vendée |
| DELTDMB_22_107 | Convention de servitudes avec Enedis – Rue Docteur Fayau – Montaigu-Vendée |
| DELTDMB_22_108 | Convention de servitudes avec le Sydev – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée |
| DELTDMB_22_109 | Mise à disposition de terrain de l'aérodrome des Landes de Corprais au profit de l'association Moby Delta Cross |
| DELTDMB_22_110 | Mise à disposition de terrain de l'aérodrome des Landes de Corprais au profit de l'association Electr'au Dub Festival |
| DELTDMB_22_111 | Modification du règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage |
| DELTDMB_22_112 | Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat |
| DELTDMB_22_113 | Attribution des aides à l'achat de vélo |

2 – Décisions prises par le Président en application de la délibération du conseil d'agglomération n° DELTDMC_22_047 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences au Président

Décisions prises entre le 10 mai et le 27 juin 2022

ACTES

A) Décisions du Président

| Date | N° | Objet de la décision |
|------------|---------------|--|
| 05/05/2022 | DECTDM_22_024 | Printemps du Livre de Montaigu 2022 – Remboursement des frais de transport |
| 05/05/2022 | DECTDM_22_025 | Office de tourisme – Tarifs complémentaires 2022 |
| 19/05/2022 | DECTDM_22_026 | Mise en place d'une ligne de trésorerie |
| 07/06/2022 | DECTDM_22_027 | DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H011 |
| 07/06/2022 | DECTDM_22_028 | DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H012 |
| 07/06/2022 | DECTDM_22_029 | DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H013 |

B) Arrêtés du Président

| Date | N° | Objet de l'arrêté |
|------------|---------------|--|
| 16/05/2022 | ATDMAD_22_026 | Nomination mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière |
| 16/05/2022 | ATDMAD_22_027 | Nomination d'un mandataire à la régie de recettes Site Saint-Sauveur |
| 16/05/2022 | ATDMAD_22_028 | Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière |
| 16/05/2022 | ATDMAD_22_029 | Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu |

| | | |
|------------|---------------|--|
| 10/06/2022 | ATDMAD_22_030 | Nomination mandataires de la régie de recettes Office de Tourisme |
| 16/06/2022 | ATDMAD_22_031 | Portant délégation ponctuelle de fonction pour la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération |
| 16/06/2022 | ATDMAD_22_032 | Nomination du mandataire de la sous-régie d'avances Animation Jeunesse – La Bernardière |
| 27/06/2022 | ATDMAD_22_033 | Délégation de fonction et de signature à Daniel ROUSSEAU |

COMMANDE PUBLIQUE

A) Liste des marchés et autres contrats conclus (Montant HT)

| Date de notification | Marché et Procédure | Objet | Lot | Attributaire | Montant HT |
|----------------------|-----------------------------|--|-----|--|--|
| 20/06/2022 | Travaux / Procédure adaptée | Développement des réseaux numériques sur le territoire (Groupement de commandes Terres de Montaigu / communes) | - | EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN (85600 Montaigu-Vendée) | Accord-cadre de travaux d'1 an, reconductible 3 fois (4 ans max au total) montant max annuel commande 50 000 € |

B) Liste des avenants conclus (Montant HT)

| Date de notification | Marché | Objet et Lot | Objet de la modification | Titulaire | Incidence financière |
|----------------------|---------|---|--|--|--|
| 17/05/2022 | Travaux | Travaux d'aménagement du lotissement Le Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée) | Prestations supplémentaires (réfection de la voirie provisoire, mise en oeuvre d'un bicouche) | BLANLOEIL (44190 Clisson) | Avenant +14 490 € Nouveau montant du marché 305 437,95 € Soit plus-value d'environ +4,98%. |
| 20/05/2022 | Travaux | Travaux d'assainissement rue du Colonel Taylor à Montaigu (Montaigu-Vendée) | Modification de prestation (Remplacement de la prestation de chemisage du réseau d'eaux pluviales initial par la fourniture et pose d'un nouveau réseau en canalisation béton) | EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu) | Avenant -670,37 € Nouveau montant du marché 139 115,47 € Soit moins-value d'environ -0,48% |

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Le Secrétaire de séance
Jean-Martial HAEFFELIN

Le Président
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 27/09/2022
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération